COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE N° 122/2023

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée sur une partie du chemin du Muscat.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de police de roulage formulée le 27 septembre 2023 par l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT, représentée par M. Olivier CAVALIER – 2, place de la Source à Gallargues-Le-Montueux (30660), concernant la création de branchement d'eau potable et d'assainissement pour le compte de M. LOPEZ au 621 chemin du Muscat ;
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation, qui sera alternée manuellement pour du jeudi 5 octobre au vendredi 13 octobre 2023 de 7h à 18h sur une partie du chemin du Muscat devant le n° 621 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création de branchement d'eau potable et d'assainissement seront réalisés par l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT du jeudi 5 octobre au vendredi 13 octobre 2023 inclus de 07h00 à 18h00. La circulation des véhicules sera alternée avec empiètement sur chaussée opposée de 1m et la circulation des piétons sera interdite devant le n° 621. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité de la zone de travaux. Le camion de chantier est autorisé à stationner aux abords de la zone de travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 03.10.2023. Le maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 03 octobre 2023
Le maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Patrick BENEZECH